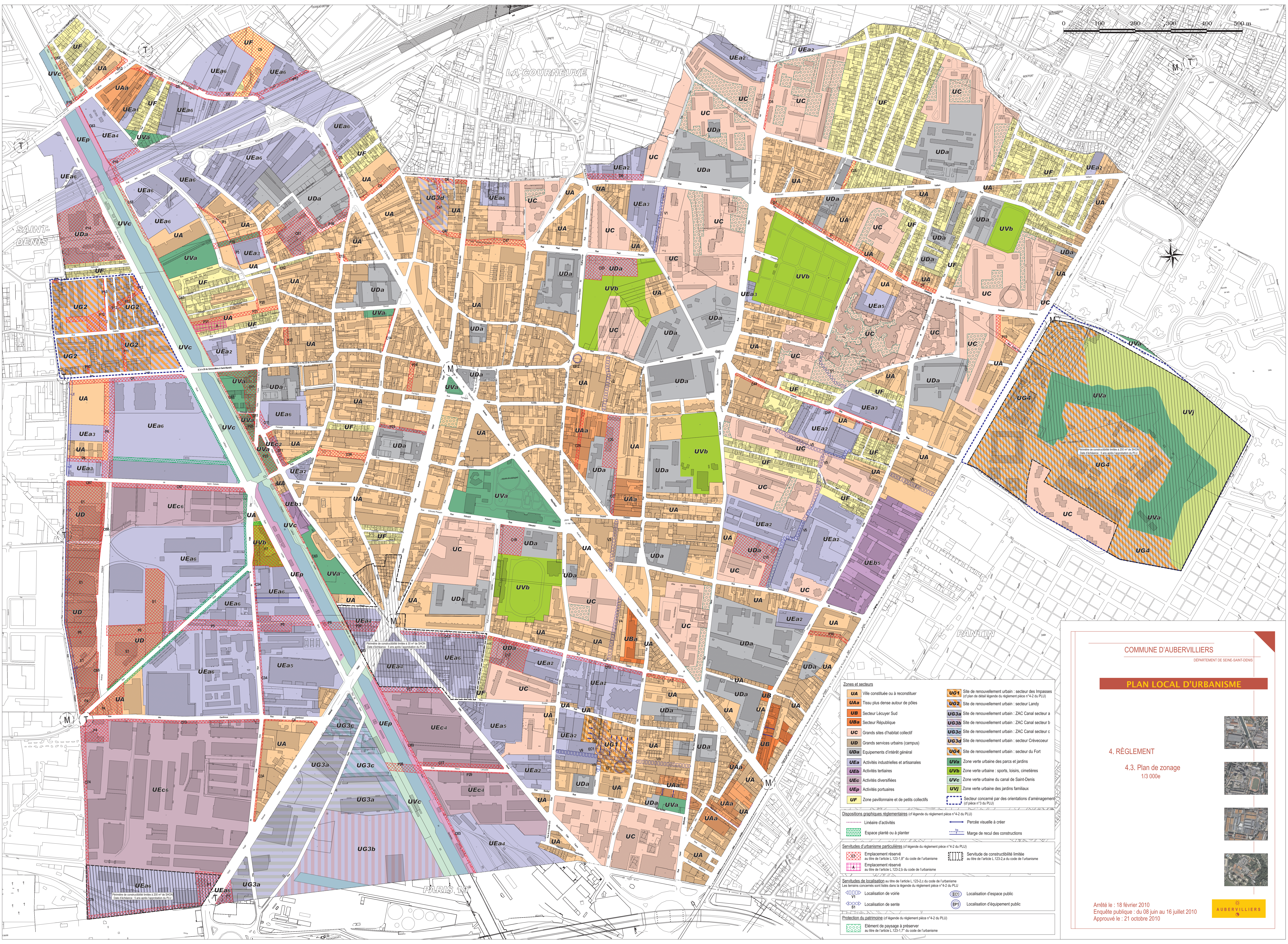




COMMUNE D'AUBERVILLIERS

DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. RÈGLEMENT

4.3. Plan de zonage
1/3 000e

Arrêté le : 18 février 2010
Enquête publique : du 08 juin au 16 juillet 2010
Approuvé le : 21 octobre 2010

Zones et secteurs	
UA Ville constituée ou à reconstruire	UG1 Site de renouvellement urbain : secteur des Impasses (cf plan de détail légende du règlement pièce n°4-2 du PLU)
UAa Tissu plus dense autour de pôles	UG2 Site de renouvellement urbain : secteur Landy
UB Secteur Lécuyer Sud	UG3a Site de renouvellement urbain : ZAC Canal secteur a
UBa Secteur République	UG3b Site de renouvellement urbain : ZAC Canal secteur b
UC Grands sites d'habitat collectif	UG3c Site de renouvellement urbain : ZAC Canal secteur c
UD Grands services urbains (campus)	UG3d Site de renouvellement urbain : secteur Crèvecoeur
UDa Equipements d'intérêt général	UG4 Site de renouvellement urbain : secteur du Fort
UEa Activités industrielles et artisanales	UVa Zone verte urbaine des parcs et jardins
UEb Activités tertiaires	UVb Zone verte urbaine : sports, loisirs, cimetières
UEc Activités diversifiées	UVc Zone verte urbaine du canal de Saint-Denis
UEp Activités portuaires	UVj Zone verte urbaine des jardins familiaux
UF Zone pavillonnaire et de petits collectifs	UG4 Secteur concerné par des orientations d'aménagement (cf pièce n°3 du PLU)
Dispositions graphiques réglementaires (cf légende du règlement pièce n°4-2 du PLU)	
Lineaire d'activités	Perceuse visuelle à créer
Espace planté ou à planter	Marge de recul des constructions
Servitudes d'urbanisme particulières (cf légende du règlement pièce n°4-2 du PLU)	
Emplacement réservé au titre de l'article L. 123-1-1° du code de l'urbanisme	Servitude de constructibilité limitée au titre de l'article L. 123-2-a du code de l'urbanisme
Emplacement réservé au titre de l'article L. 123-2-b du code de l'urbanisme	
Servitudes de localisation au titre de l'article L. 123-2-a du code de l'urbanisme	
Les terrains concernés sont indiqués dans la légende du règlement pièce n°4-2 du PLU	
Localisation de voirie	Localisation d'espace public
Localisation de sente	Localisation d'équipement public
Protection du patrimoine (cf légende du règlement pièce n°4-2 du PLU)	
Élément de paysage à préserver au titre de l'article L. 123-1-7° du code de l'urbanisme	